



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la réglementation et des collectivités territoriales
Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques**

Arrêté n° 23-053

**portant ouverture de l'enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité
publique modificative et au parcellaire du projet de renaturation
du ru de Gally sur la commune de Chavenay**

**Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du 4 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROT en qualité de préfet des Yvelines ;

Vu le décret du 22 juin 2022 portant nomination de Monsieur Victor DEVOUGE, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Yvelines, sous-préfet de Versailles ;

Vu l'avis délibéré de l'Autorité environnementale – Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable – n°2015-85 du 16 décembre 2015 sur la renaturation du ru de Gally, sur les communes de Villepreux, Rennemoulin et Chavenay ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017345-0004 du 11 décembre 2017 déclarant d'utilité publique la renaturation du ru de Gally sur le territoire des communes de Rennemoulin, Villepreux et Chavenay ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2022-03-09-00007 en date du 9 mars 2022 prorogeant la déclaration d'utilité publique du projet de renaturation du ru de Gally à Rennemoulin, Villepreux et Chavenay ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2022-12-20-00012 en date du 20 décembre 2022 portant délégation de signature à M. Victor DEVOUGE, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Yvelines, sous-préfet de Versailles ;

Vu le courrier du Directeur du syndicat mixte d'assainissement Hydreaulys, en date du 1^{er} septembre 2022 sollicitant l'ouverture d'une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique modificative et au parcellaire du projet de renaturation du ru de Gally sur la commune de Chavenay ;

Vu la décision n° E23000031/78 du Tribunal Administratif de Versailles en date du 7 juin 2023 désignant Monsieur Richard LE COMPAGNON en qualité de commissaire enquêteur, et Monsieur Philippe DEMONCHY en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Considérant que le dossier est jugé régulier et complet ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

Arrête :

Article 1^{er} : Il sera procédé, sur le territoire de la commune de Chavenay, **du jeudi 5 octobre 2023 à 8h30 au vendredi 17 novembre 2023 17h30**, soit pendant une durée de 43 jours consécutifs, à une enquête publique unique portant sur :

- l'utilité publique du projet de renaturation du ru de Gally.
- le parcellaire en vue de déterminer les parcelles à exproprier pour la réalisation du projet, et de rechercher les propriétaires, les titulaires des droits réels et autres intéressés.

Le projet de renaturation du ru de Gally doit répondre à deux objectifs généraux :

- la sécurisation des biens et des personnes en bordure du ru de Gally (protection contre les risques d'inondation par la création de zones de ralentissement dynamique) tout en préservant les qualités paysagères des tronçons de rivière concernés ;
- la restauration hydro morphologique des milieux aquatiques, en vue de l'atteinte des objectifs de « bon état » de la masse d'eau considérée.

Conformément à l'article L.123-9 du Code de l'Environnement, sur décision motivée du commissaire enquêteur, cette enquête pourra être prolongée pour une durée maximale de 15 jours.

Article 2 : Par décision en date du 7 juin 2023 susmentionnée, le tribunal administratif de Versailles a désigné M. Richard LE COMPAGNON, Directeur général des services techniques de la communauté d'agglomération Paris-Saclay à la retraite, en tant que commissaire enquêteur titulaire, et M. Philippe DEMONCHY, Docteur-Ingénieur – Directeur d'exploitation dans l'industrie cimentière à la retraite, en tant que commissaire enquêteur suppléant.

Article 3 : Un avis annonçant l'ouverture de l'enquête unique sera publié en caractères apparents par les soins du préfet aux frais du maître d'ouvrage, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, dans deux journaux habilités à recevoir les annonces légales et judiciaires dans le département.

Un second avis sera rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les mêmes journaux.

Cet avis sera également publié par voies d'affiches et éventuellement par tout autre procédé dans la commune de Chavenay, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

L'accomplissement de cette formalité devra être certifié par la mairie de Chavenay qui transmettra un certificat d'affichage à la préfecture des Yvelines – Direction de la réglementation et des collectivités territoriales – Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques.

L'avis d'enquête sera également affiché dans les mêmes conditions par le syndicat mixte d'assainissement Hydreaulys sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

Ces affiches devront être visibles et lisibles de la voie publique.

Article 4 : Le dossier d'enquête comprenant notamment : un dossier modificatif d'enquête unique préalable à la renaturation du ru de Gally ainsi que des informations environnementales sera consultable par le public :

- dans la mairie de Chavenay aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public.

- sur un poste informatique qui sera mis à la disposition du public au Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques à la préfecture des Yvelines (1, avenue de l'Europe à Versailles), du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 15h45.

- sur le site internet dédié : <https://www.registre-numerique.fr/renaturation-ru-de-gally-chavenay>

Toutes informations sur le dossier d'enquête peuvent être demandées auprès du Syndicat mixte d'assainissement Hydreaulys (mail : s.barrio@etaso.fr) habilité à communiquer les informations sur la consistance et le contenu du projet.

Article 5 : Pendant la durée de l'enquête, toutes observations, propositions et contre-propositions sur la déclaration d'utilité publique modificative du projet ou sur les limites des biens à exproprier et l'identité de leurs propriétaires, pourront être :

- soit consignées par les intéressés sur le registre d'enquête ouvert à cet effet dans la mairie de Chavenay aux jours et aux heures habituels d'ouverture des bureaux au public.

- soit adressées par écrit au commissaire enquêteur domicilié à la mairie de Chavenay afin d'être annexées au registre.

- soit consignées sur le registre dématérialisé accessible sur le site dédié <https://www.registre-numerique.fr/renaturation-ru-de-gally-chavenay>.

- soit transmises par courrier électronique à l'adresse mail suivante : renaturation-ru-de-gally-chavenay@mail.registre-numerique.fr.

Ces observations et propositions seront consultables par le public sur le registre dématérialisé.

Article 6 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Chavenay pour recueillir ses observations, aux jours et heures suivants :

- lundi 9 octobre 2023 de 14h00 à 17h30
- samedi 14 octobre 2023 de 9h00 à 12h00
- vendredi 27 octobre 2023 de 14h00 à 17h30
- mercredi 8 novembre 2023 de 8h30 à 12h00
- vendredi 17 novembre 2023 de 14h00 à 17h30

Article 7 : Il sera fait, par le syndicat mixte Hydreaulys notification du dépôt du dossier d'enquête parcellaire à la mairie, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception, à chacun des propriétaires, séparément à chacun des deux époux figurant sur la liste annexée au dossier d'enquête parcellaire, dont le domicile sera connu ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics.

En cas de domicile inconnu, la notification sera faite en double copie au maire qui en fera afficher une et, le cas échéant, aux locataires ou preneurs à bail rural.

Article 8 : Les formalités prévues à l'article 7 ci-dessus devront être effectuées dans les meilleurs délais afin de permettre aux propriétaires de signer l'avis de réception avant le début de l'enquête.

Article 9 : Les propriétaires auxquels sera faite la notification individuelle prévue à l'article 7 du présent arrêté, devront fournir toutes indications relatives à leur identité ou, s'ils ne sont plus propriétaires des immeubles concernés, tous renseignements en leur possession sur l'identité des propriétaires actuels.

Article 10 : À l'expiration du délai d'enquête, le maire de Chavenay transmettra le registre dans les 24 heures, sous pli recommandé avec avis de réception, au commissaire enquêteur qui sera chargé de le clore.

Article 11 : Dès réception du registre d'enquête et des documents annexés, le commissaire enquêteur doit rencontrer le responsable du projet dans la huitaine et lui communiquer les observations écrites ou orales consignées dans un procès verbal en l'invitant à produire dans un délai maximum de quinze jours, un mémoire en réponse.

Article 12 : Le commissaire enquêteur rédigera un rapport unique qui relatera le déroulement de l'enquête et l'examen des observations recueillies.

Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées au titre de chacune des

enquêtes, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Ces documents, devront être transmis dans un délai de trente jours, à compter de l'expiration du délai d'enquête au préfet des Yvelines, accompagnés du registre et pièces annexes.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées à la présidente du tribunal administratif de Versailles.

Article 13 : Tous les frais relatifs à l'enquête unique, notamment les frais de publication de l'avis d'enquête dans deux journaux locaux, ainsi que l'indemnisation du commissaire enquêteur seront à la charge du Syndicat Mixte d'Assainissement Hydreaulys.

Article 14 : Toute personne concernée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, disponibles pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête, à la préfecture des Yvelines, à la sous-préfecture de Saint-Germain-en-Laye, et à la mairie de Chavenay, aux heures normales d'ouverture des bureaux au public, ainsi que sur le site internet de la préfecture :


<https://www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Urbanisme-Amenagement/Renaturation-du-Ru-de-Gally>

Article 15 : À l'issue de la procédure, le préfet des Yvelines appréciera l'utilité publique modificative de l'opération afin de la déclarer ou non par arrêté préfectoral.

Article 16 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye, monsieur le Directeur du syndicat mixte d'assainissement Hydreaulys, madame le maire de la commune de Chavenay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le 7 JUL. 2023

Le Préfet


Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire général
Victor DEVOUGE